

Commission des interventions

Séance du 4 décembre 2025

Décision CDI n° 2025-43

Lancement de la campagne nationale de financement des Aires éducatives pour 2026

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;**
- ▶ **Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;**
- ▶ **Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;**
- ▶ **Vu le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;**
- ▶ **Vu la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;**
- ▶ **Vu le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;**
- ▶ **Vu le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;**
- ▶ **Vu le rapport du directeur général de l'Office ;**

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve le lancement de la **campagne nationale de financement des Aires éducatives** pour 2026, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

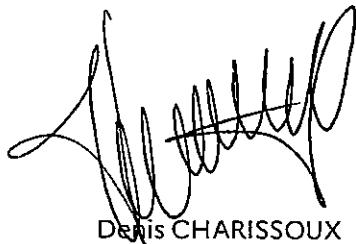
ARTICLE 2:

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB à l'appel à projets mentionné à l'article 1, à 3 000 000 € nets de taxe, susceptible d'être doté d'une enveloppe complémentaire maximum de 2 000 000 € nets de taxe en fonction des budgets disponibles et de la qualité des projets.

ARTICLE 3:

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point et les conditions de financement de la campagne nationale à projets mentionné aux articles précédents.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

SANDRINE ROCARD Signature numérique
de SANDRINE ROCARD
Date : 2025.12.04
17:26:21 +01'00'

Sandrine ROCARD